



## MAIRIE de LE TEMPLE

18 route du Porge 33680 LE TEMPLE

Tél. : 05 56 26 51 31

E-mail : [mairiedutemple@orange.fr](mailto:mairiedutemple@orange.fr)

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 23 JANVIER 2021 à 15h00

L'an deux mille vingt et un, le 23 janvier, à 15 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal dans la salle des fêtes de la commune de Le Temple, sous la présidence de Monsieur CUMERLATO Jean-François, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation en date du 19 janvier 2021 qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Jacques MAURIN premier adjoint.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14      ABSENTS : 0      REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR) : 1

VOTANTS : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

#### Présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, PATANCHON Marie, PLET Delphine, TULLON Emeline**

Messieurs : **CUMERLATO Jean-François, MAURIN Jean-Jacques, PALLIN Jean-Luc, PREVOT Jérôme, RAMBEAUD Johan, ROBERT Michel, ROBERT William, SAYNAC Julien**

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : **SARRAUTE Jocelyne** pouvoir à TULLON Emeline

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme PATANCHON Marie a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR : L'ordre du jour de cette séance porte sur les questions suivantes :

- I. **Election du maire**
- II. **Détermination du nombre d'adjoints**
- III. **Election des adjoints**
- IV. **Désignation des conseillers communautaires**
- V. **Nomination des délégués**
- VI. **Délégations du conseil municipal consenties au maire**

#### I ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le premier adjoint, Jean-Jacques MAURIN a ouvert la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et les a déclaré installés dans leurs fonctions.

L'appel nominal des membres du conseil a dénombré quatorze conseillers présents, la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT étant remplie,

M. CUMERLATO Jean-François, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT) ;  
Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. ROBERT William et Mme TULLON Emelyne ;  
Madame NOUETTE-GAULAIN Karine s'est déclarée candidate à l'élection du maire ;  
M. CUMERLATO Jean-François a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été dans l'isoloir et s'est approché de la table de vote, en faisant constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie, puis a déposé lui-même cette enveloppe dans l'urne prévue à cet effet ;  
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

15 voix (quinze voix) pour Madame NOUETTE-GAULAIN Karine

Madame NOUETTE-GAULAIN Karine a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

La réunion se poursuit sous la présidence de Madame NOUETTE-GAULAIN Karine, Maire.

## **II DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame la Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre Adjoints au Maire au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, selon la proposition de madame la Maire,

**FIXE** à quatre le nombre des Adjoints au Maire pour la durée du mandat.

## **III ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération du 23 janvier 2021, du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au maire à 4 Madame NOUETTE-GAULAIN Karine propose de procéder à l'élection des Adjoints par scrutins successifs.

Chaque candidat Adjoint a présenté sa candidature. Madame SARRAUTE Jocelyne empêchée d'assister à la séance du conseil municipal a présenté sa candidature par courrier.

Il a été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau composé de la présidente NOUETTE-GAULAIN Karine et deux assesseurs : TULLON Emelyne et ROBERT William.

Madame la Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de

candidature, M. Jean-Jacques MAURIN s'est déclaré candidat à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint. Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, a été appelé à procéder au vote après passage dans l'isoloir ;

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. Jean-Jacques MAURIN obtient : 15 voix (quinze voix)

M. Jean-Jacques MAURIN a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé du patrimoine.

Après un appel de candidature, MME DELPHINE PLET s'est déclarée candidate à l'élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint. Il est procédé au déroulement du vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

MME DELPHINE PLET ayant obtenu 15 voix (quinze voix) a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjointe, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe, chargée de l'administration générale.

Après un appel de candidature, MME MARIE PATANCHON s'est déclarée candidate à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint. Il est procédé au déroulement du vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

MME MARIE PATANCHON ayant obtenu 15 voix (quinze voix) a été proclamée 3<sup>ème</sup> Adjointe, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe, à la culture et à la communication.

Après un appel de candidature, et compte-tenu du courrier de candidature de Madame JOCELYNE SARRAUTE, Madame JOCELYNE SARRAUTE est déclarée candidate à l'élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint. Il est procédé au déroulement du vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15  
Nombre de bulletins : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
MME JOCELYNE SARRAUTE ayant obtenu 15 voix (quinze voix) a été proclamée 4ème Adjointe, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe, aux affaires sociales.

Madame la Maire a proclamé les adjoints immédiatement installés.

#### **IV DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Madame La Maire informe le nouveau conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les deux conseillers communautaires de la commune de Le Temple pour siéger à la Communauté de communes Médullienne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, a désigné Madame Karine Nouette-Gaulain Maire et Monsieur Jean-Jacques MAURIN premier Adjoint, comme conseillers communautaires à la C.D.C. Médullienne.

#### **V a) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS SYNDICAUX DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :**

Vu le code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité pour représenter la Commune de LE TEMPLE :

**1) *S.I.R.P. Le Temple-Saumos (Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Le Temple-Saumos)***

4 titulaires et 1 suppléant

Les délégués titulaires : Karine NOUETTE-GAULAIN, Jocelyne SARRAUTE, Delphine PLET, Emeline TULLON

Le délégué suppléant : Julien SAYNAC

**2) *S.I.E.M. (Syndicat intercommunal d'Electrification du Medoc)***

2 titulaires et 1 suppléant

Les délégués titulaires : Johan RAMBEAUD, Jean-Jacques MAURIN,

Le délégué suppléant : Michel ROBERT

**3) *S.I.A.E.B.V.L.G. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin)***

2 titulaires et 1 suppléant

Les délégués titulaires suivants : Aurélie ORNON, Jean-Jacques MAURIN,

Le délégué suppléant suivant : Michel ROBERT

**4) *SAGE (Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)***

1 titulaire et 1 suppléant

Le délégué titulaire : Jean-Jacques MAURIN

Le délégué suppléant : William ROBERT

**5) *Syndicat A.E.P. SAUMOS-LE TEMPLE (Alimentation en Eau Potable)***

3 titulaires et 1 suppléant

Les délégués titulaires : Jean-François CUMERLATO, Jean-Luc PALLIN, William ROBERT

Le délégué suppléant : PREVOT Jérôme

**6) *Syndicat mixte du P.N.R.***

1 titulaire et 1 suppléant

Le délégué titulaire : Jean-Jacques MAURIN

Le délégué suppléant : Michel ROBERT

### **7) Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »**

Le délégué titulaire : Karine NOUETTE-GAULAIN Maire

Le délégué suppléant : Jean-Jacques MAURIN

### **V b) DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Emet un avis favorable à l'unanimité à la nomination de :

- 1) Jean-François CUMERLATO pour prendre en charge les questions de défense.
- 2) Irène LACOSTE en tant que Représentante des familles auprès de l'UDAF. Celle-ci sera chargée de représenter les associations familiales.
- 3) Jocelyne SARRAUTE, déléguée titulaire au sein de la Mission Locale et Marie PATANCHON déléguée suppléante.
- 4) Jocelyne SARRAUTE déléguée titulaire au sein de l'association pour aider prévenir accompagner en Médoc (l'A.A.P.A.M.) et LACOSTE Irène déléguée suppléante.

### **V c) DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer la Commission des Finances, la Commission Communication, la Commission d'Urbanisme, la Commission des Impôts,

Décide que tous les conseillers municipaux soient désignés délégués de *ces Commissions*

### **VI : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Madame la Maire expose que L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée. La Maire rendra compte, à chaque Conseil, des décisions qu'elle a prises sur le fondement de sa délégation.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et demande à ce que le Conseil Municipal se prononce sur ce point.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE délégation à Madame la maire**, à l'unanimité pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites de 5 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

Les emprunts pourront être :

- à court moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe, et/ ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, la Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (dans la limite d'un plafond de 60 000€ HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent,

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

15° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée 10 000 € par le conseil municipal ;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

18° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000 euros ;

20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

22° ° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées en tout point par le premier adjoint.

**Séance levée à 16h10**